

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

CIRIS - «LE PENTACLE»
AVENUE DE TSUKUBA
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 31 46 50 00
TÉLÉCOPIE : 02 31 94 82 49
Web : www.basse-normandie.drire.gouv.fr

SUBDIVISION DE L'ORNE
Zone Industrielle Nord
Rue Nicolas Appert
B.P. 90229
61007 ALENCON CEDEX

DP.2006.427

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Monsieur le Sous- Préfet
8, rue du Point du Jour
B.P.207
61201 ARGENTAN CEDEX

Alençon, le 18 septembre 2006

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
<p>Objet : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p> <p>Exploitant :</p> <p>Cidrierie Distillerie JOUIN Les Joncherets – BP 21 61220 BRIOUZE</p> <p>Procès-verbal de récolement</p>	1	<p>Ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none">- rapport de l'Inspecteur des Installations Classées.

Pour le Directeur et par délégation,
Le responsable de la subdivision de l'Orne

T. LAURENT



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

COPIES : - Préfecture de l'Orne
(Bureau du Cadre de Vie)
- D.R.I.R.E. (Directeur → Division Environnement Sous-Sol)
- Subdivision (dossier + chrono)





THE STATE OF TEXAS,
COUNTY OF []

Know all men by these presents, that [] of the County of [] State of Texas, for and in consideration of the sum of [] Dollars, to [] in hand paid by [], the receipt of which is hereby acknowledged, have granted, sold and conveyed, and by these presents do grant, sell and convey unto the said [] of the County of [] State of Texas, all that certain []

WITNESSETH that the above and foregoing is the true and correct deed of the said []

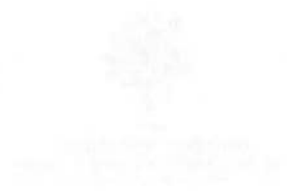
Given under my hand and seal of office this [] day of [] A.D. 19[]

Notary Public in and for the State of Texas

[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]

IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand and seal of office this [] day of [] A.D. 19[]

[]



Notary Public in and for the State of Texas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

CITIS - «LE PENTACLE»
AVENUE DE TSUKUBA
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX

TÉLÉPHONE : 02 31 46 50 00
TÉLÉCOPIE : 02 31 94 82 49
Web : www.basse-normandie.drire.gouv.fr

SUBDIVISION DE L'ORNE
Zone Industrielle Nord
Rue Nicolas Appert
B.P. 90229
61007 ALENCON CEDEX

Alençon, le 18 septembre 2006

Tél. 02.33.81.74.50
Télécopie 02.33.29.40.37

D.P.2006.427.IC.747

Affaire suivie par D. PHILIPPS
Ligne directe : 02.33.81.74.54
Email : daniel.philipps@industrie.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Application des dispositions de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977.

ETABLISSEMENT : Société JOUIN
Les Joncherets
BP 21
61220 BRIOUZE

MOTIF DU RAPPORT : Procès-verbal de récolement suite à la mise à l'arrêt définitif des installations



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable



I - DESCRIPTION DU SITE ET RAPPEL DES ACTIVITES EXERCEES

L'établissement est implanté au lieu-dit « Les Joncherets » depuis le début des années 1950 (l'acte le plus ancien est un récépissé de déclaration du 5 mars 1950).

Il comprend en réalité 3 sites distants de quelques centaines de mètres :

- la cidrerie située au lieu dit « Les Joncherets » qui est constituée d'un grand immeuble d'une hauteur approximative de 10 mètres sans étage ni sous-sol. La parcelle attenante (section F n° 102) comprenait deux bassins de décantation des effluents de l'établissement qui étaient ensuite confinés dans une lagune en attente de leur épandage,
- la distillerie située à côté de l'ancien magasin de négoce (les chais briouzains),
- le dépôt de la rue St Gervais qui comprenait notamment des fûts de chêne pour la maturation de l'alcool en calvados.

II - SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS

Par arrêté préfectoral du 12 novembre 1991, la société JOUIN a été autorisée à exploiter à titre de régularisation une cidrerie-distillerie sur la commune de Briouze, au lieu-dit « Les Joncherets » :

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique	A ou D	Activité concernée dans l'établissement
2250.1 (ex 35-2°)	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j	A	Production journalière de 35 hl d'alcool pur
2252.1 (ex 145)	Préparation, conditionnement de cidre, la capacité de production étant supérieure à 10000 hl/an	A	Production annuelle de 50 000 hl
1432.2b (ex 253)	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la capacité équivalente totale étant supérieure ou égale à 10 m ³ mais inférieure à 100 m ³	D	Stockage de 500 hl de calvados Stockage de fioul et de gasoil en réservoirs aériens (55 m ³)

A : autorisation, D : déclaration

D'autre part, l'établissement a fait une déclaration le 11 janvier 2001 pour bénéficier de l'antériorité au titre de la rubrique 2255 (stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs) lors de la création de cette rubrique, pour un stockage de 1800 hl de calvados et de 900 hl d'un mélange de pommeau et de calvados.

L'entreprise a cessé ses activités après le décès accidentel de son gérant le 22 septembre 2003. Les diverses tentatives entreprises pour céder l'activité à un concurrent ont échoué. Aussi, sur notre demande, Madame Martine JOUIN, veuve de l'ancien exploitant, nous a transmis un dossier de cessation d'activité, le 9 juin 2006.

III - CESSATION D'ACTIVITE ET ETAT FINAL DU SITE

III-1 Prescriptions réglementaires relatives à la remise en état

Aucune disposition portant sur la remise en état du site n'a été prévue dans l'arrêté du 12 novembre 1991. En conséquence, les obligations incombant à l'exploitant en matière de remise en état en application de l'article 34-1 premier alinéa du décret n°77.1133 du 21/09/1977 (ancienne rédaction qui reste en vigueur pour les établissements ayant cessé leur activité avant le 1^{er} octobre 2005) sont les suivantes :

- évacuation de tous déchets résiduels entreposés sur le site vers une décharge ou un centre autorisé,
- nettoyage des aires de stockage, des voies de circulation, des cuvettes de rétention et des installations, et élimination des déchets récupérés,
- démantèlement des installations et des capacités de stockage et évacuation de tous débris ou ferrailles vers des installations de récupération ou décharges adéquates.

III-2 Visite du site et constatations

Inspection du 28 novembre 2005

Lors d'une première visite réalisée le 28 novembre 2005 qui avait pour but de contrôler le bon déroulement des opérations de remise en état des lieux, un inspecteur avait constaté que celles-ci étaient bien engagées. Les opérations restant en particulier à effectuer ont été précisées à l'exploitant par courrier du 8 décembre 2005 et consistaient notamment en les opérations suivantes :

- évacuation des réservoirs d'hydrocarbures situés près de l'ancienne cidrerie, après leur vidange,
- élimination des réservoirs et des alambics situés dans l'ancienne distillerie,
- sécurisation de l'accès aux bassins de décantation.

Inspection du 29 juin 2006

Je me suis rendu sur les lieux le 29 juin 2006. Lors de cette visite, j'ai constaté que l'exploitant avait satisfait aux observations faites dans notre courrier du 8 décembre 2005, et en particulier :

- les réservoirs d'hydrocarbures sur l'ensemble du site ont été évacués hormis un réservoir de fioul à axe vertical situé près du bâtiment de la cidrerie mais qui est vide et dégazé (le trou d'homme à sa base est ouvert), et la justification de leur vidange et de la neutralisation des boues dans un centre de retraitement agréé a été produite (facture DAUPHY SERVICES du 31 mars 2006),
- le matériel subsistant sur l'ensemble de la distillerie et de la cidrerie a été évacué (alambics, réservoirs, ...), hormis quelques déchets inertes (briques, quelques gravats, ...) ainsi que le réservoir mentionné précédemment et un compresseur : le maintien provisoire de ces éléments sur le site est toutefois sans conséquence sur l'environnement,

Les justificatifs de la reprise de l'ensemble du matériel évacué, essentiellement par des entreprises qui comptent les utiliser pour leur propre besoin ou pour ferrailage, ont été produits.

De plus, les fûts en chêne dans le dépôt de la rue St Gervais ont été démontés et enlevés. Je ne me suis pas rendu sur ce dépôt, mais la facture justificative de ces opérations était jointe au dossier de cessation d'activité.

- l'accès depuis la route desservant la parcelle où sont disposés les bassins de décantation a été condamné par une clôture (les effluents ont été épandus depuis longtemps et les bassins font désormais usage de mare). De plus, cette parcelle a été achetée par M. HUARD Eric, demeurant à Magny le Désert qui la destine à la plantation à but forestier (1100 plants/ha en épicéas et frênes) : une attestation d'achat établie le 22 juin m'a été remise lors de l'inspection. En conséquence, l'accès principal est désormais interdit au public et le site ayant trouvé une vocation ne sera donc pas laissé à l'abandon : tout danger dû à la présence de plans d'eau laissés sans surveillance a donc disparu.

La destination finale des lieux n'est pas encore déterminée avec précision, mais il semble que le repreneur qui s'est porté acquéreur pour l'ensemble des bâtiments (cidrerie et distillerie) les utilise comme remise pour véhicules. En attendant, l'accès à ces différents bâtiments est condamné par des portes fermant à clef. Le maintien du site sans surveillance en attendant d'une nouvelle utilisation ne présente donc aucun danger.

III-3 Consultation du maire

Avis favorable en date du 9 août 2006.

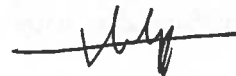
IV - CONCLUSION

Des constatations effectuées, il ressort que les travaux réalisés pour la remise en état sont conformes aux mesures prévues en vue d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Livre V – Titre 1er du Code de l'Environnement.

Constatant ce qui précède, et conformément à l'article 34-1 (ancienne rédaction) du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au Livre V – Titre 1er du Code de l'Environnement), le présent procès verbal de récolement a été rédigé pour servir et valoir ce que de droit.

Toutefois, il est impératif que, dans le ou les actes de vente du site, il soit mentionné, en application de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement que les terrains ou les immeubles considérés ont accueilli des installations classées soumises à autorisation.

L'Inspecteur des Installations Classées



Daniel PHILIPPS

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan
Pour le Directeur et par délégation,
Le responsable de la subdivision de l'Orne



Thibault LAURENT